

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL
CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS
RUE ROBERT LEFRANC

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier d'exploitation de la Direction des Routes d'Envermeu concernant la réfection de la couche de roulement du giratoire RD 149 – GIR 30, au droit du 975 de la rue Robert Lefranc,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **rue Robert Lefranc**, au droit du 975 de la rue Robert Lefranc, pour permettre à l'entreprise **Eiffage Route** – Ile de France Centre Ouest – Etablissement de Normandie – 66 route des Entreprises – 76430 Oudalle.

ARRETE

Article 1 La circulation de tout véhicule est interdite **rue Robert Lefranc**, entre l'intersection avec le chemin d'Hybouville et celle avec la rue du Vieux Manoir, le 20 juin 2023 de 19h00 à 7h00, sauf riverains, sauf pour les véhicules de l'entreprise Eiffage Route et ses sous-traitants,

Article 2 Le stationnement sera interdit, **rue Robert Lefranc**, 50 m de part et d'autre du chantier, le 20 juin 2023 de 19h00 à 7h00, sauf pour les véhicules de l'entreprise Eiffage Route et ses sous-traitants,

Article 3 Les véhicules de secours, de gendarmerie, des riverains, de livraison ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

Article 4 : Mise en place de déviations :

- Au rond-point de la route d'Envermeu : *dans le sens Neufchâtel/Dieppe*
 - Route d'Envermeu,
 - Rue de Croixmare,
 - Véhicules légers - + de 3T500
 - Rue du Stade, - Rue d'Arques,
 - Place de la Libération - Avenue Vaucanson,
- Rue Edouard Cannevel,
- Place de la Libération
- *Dans le sens Dieppe/Neufchâtel* :
 - Pour les + de 3T500, à partir de la Place de la Libération,
 - Rue du Stade, (suspension temporaire de l'interdiction 3t500)
 - Rue de Croixmare,
 - Route d'Envermeu,
 - Rond-point de la Route d'Envermeu,
 - Rue Robert Lefranc
 - Pour les véhicules légers, à partir de la Place de la Libération,
 - Rue Laurent Lefebvre,
 - Rue Robert Duverdrey,
 - Rue Raphaël Hennion,
 - Rond-point de la route d'Envermeu,
 - Rue Robert Lefranc
- Panneaux « route barrée » :
 - Place de la Libération, à 900 m,
 - Rond point d'Envermeu, à 300 m,

- Article 5** La signalisation sera mise en place par l'entreprise **Eiffage Route**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, et notifié à l'entreprise Eiffage Route
- Article 8** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- Article 10** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 20 juin 2023

Le Maire
Blandine Lefebvre,



Publication
Acte exécutoire le :20/06/2023
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

